

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 DECEMBRE 2015

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Monique PILLARD, Raphael CASTIGLIA, Mathieu JACQUINOD, Sébastien JERDELET, Gabriel PILLET, Rémi MOLLON, Annie POLTANI, Marie Christine POCHE, Cédric GRIVET, Florence CARTANT

Absent excusé : Laurent SAINT CYR

Absente excusée représentée : Alexandra MOLLON (pouvoir à Rémi MOLLON)

Secrétaire de séance : Marie-Christine POCHE

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 novembre 2015

Le compte rendu de la séance précédente du 04 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 – Décisions modificatives.

Décision modificative n° 6 : opérations d'ordre budgétaire en section d'investissement du budget général

TOTAL D 041	Opérations patrimoniales	+ 11 080,34 €
D 2132	Immeubles de rapport	+ 6 201,26 €
D 2158	Autres matériels et outillages	+ 4 879,08 €
TOTAL R 041	Opérations patrimoniales	+ 11 080,34 €
R 2031	Frais d'études	+ 6 201,26 €
R 21568	Autres matériels et outillages	+ 4 879,08 €

Décision modificative n° 7 : virement de crédits en section de fonctionnement du budget général

TOTAL D 20	Immobilisations incorporelles	- 123,00 €
D 2051	Concessions droits similaires	- 123,00 €
TOTAL D 21	Immobilisations corporelles	+ 123,00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 123,00 €

Décision modificative n° 2 : opérations d'ordre budgétaire en section d'investissement du budget annexe eau et assainissement

TOTAL D 041	Opérations patrimoniales	+ 2 395,59 €
D 2158	Autres matériels et outillages	+ 2 395,59 €
TOTAL R 041	Opérations patrimoniales	+ 2 395,59 €
R 203	Frais d'études	+ 2 395,59 €

Décision modificative n° 3 : virement de crédits en section de fonctionnement du budget annexe eau et assainissement

TOTAL D 011	Charges à caractère général	- 8 923,22 €
D 615	Entretien et réparations	- 8 923,22 €
TOTAL D 66	Charges financières	+ 8 923,22 €
D 66112	Intérêts courus non échus	+ 8 923,22 €

3 – Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux à 0.35€ pour des travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, et à 0,35 € pour des travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

4 – Tarifs de location des salles communales

Le maire indique au conseil municipal que la salle polyvalente est fréquemment occupée par les locataires, associations, enfants de l'école, et présente des problèmes de propreté après la plupart des locations. Il propose de faire assurer le nettoyage des sols par les employés communaux et d'instituer un forfait lavage de 25€ pour chaque location de la salle polyvalente, y compris pour les associations bénéficiant de la gratuité. Il propose également de compléter les tarifs de location et de modifier les heures de début et fin de location.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente fixés par délibération en date du 30 septembre 2009 et fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

5 – Programme des coupes de bois

Le maire donne lecture du programme de coupes proposé pour l'année 2016 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier, soit 438 m³ de feuillus et 110 m³ de résineux. Le conseil municipal approuve le programme de coupes de bois pour la campagne 2016.

6 – Personnel communal

Le maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 26 heures (temps de travail annualisé) et de supprimer l'actuel emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuel d'une durée de 26 heures (temps de travail annualisé). Le conseil municipal accepte la proposition, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} février 2016 et autorise le maire à procéder à la vacance du poste et au recrutement.

7 – Projet d'école

Le maire rappelle que par délibération n°01/2011 en date du 15 février 2011 le conseil municipal a missionné le CAUE de l'Ain pour accompagner la commune dans ses réflexions sur les possibilités d'extension ou de nouvelle implantation de l'école et de la mairie.

Il rappelle également que le projet de transformation de la mairie en école a du être abandonné, la parcelle contigüe au ténement communal et nécessaire à la réalisation du projet n'ayant pu être acquise suite à l'absence de réponse des propriétaires. Il indique ensuite que le conseil municipal va devoir se déterminer sur deux possibilités d'emplacements : une parcelle communale située à l'est de la salle polyvalente et une parcelle privée « Verger Pochet » à acquérir route du Pelant proposée au prix de 200 000 € par les propriétaires. Le Maire rappelle le conseil municipal du 8 juillet 2015 au cours duquel avaient été évoqués les différentes réunions avec les organismes départementaux et les réflexions sur les possibilités d'implantation.

Gabriel PILLET, vice-président de la commission scolaire, expose à l'assemblée les bases de réflexion et les critères retenus lors de la réunion de travail du 1^{er} décembre 2015.

La commission scolaire a retenu 5 critères à prendre en compte :

- . La localisation dans le village
- . L'accessibilité
- . La configuration physique des terrains
- . Les possibilités d'aménagement ou d'extension futures
- . Les équipements proches existants

1- LA LOCALISATION DANS LE VILLAGE

Le site dit de la salle polyvalente a le désavantage d'être excentré, il demande la création d'un accès piétonnier.

Le site dit du « verger Pochet » au contraire a l'avantage d'être au centre du village et ne nécessite pas d'accès piétonnier particulier.

2- L'ACCESSIBILITE

L'accessibilité sur le site dit de la salle polyvalente pour les voitures et les bus ne pose pas de problème dans la mesure où un parking suffisamment vaste existe déjà.

Il y aura plus de problèmes sur le site dit du « verger Pochet ». Pour les bus, on peut envisager l'utilisation de l'arrêt bus existant déjà près du Tram-Bar. Pour les voitures, la création d'une zone de parking est à prévoir sur le site même ou à proximité.

3- LA CONFIGURATION PHYSIQUE DU TERRAIN

La situation est sensiblement identique pour les deux sites : Le terrain dévolu à la construction est plat et d'une superficie à peu près égale. Le site dit de la salle polyvalente a l'avantage d'avoir déjà été nivelé et préparé, mais la différence de niveau entre le parking du bas et la zone de construction nécessiterait l'aménagement d'une rampe pour accès handicapés.

4- LES POSSIBILITES D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION FUTURES

Elles sont pratiquement inexistantes sur le site dit de la polyvalente, sauf à envisager la destruction ou le changement d'affectation du bâtiment même de la salle polyvalente.

Par contre, le site dit du « verger Pochet » voit s'ajouter aux 3000 m² à aménager immédiatement pour l'école environ 5000 m² attenants.

5- LES EQUIPEMENTS PROCHES EXISTANTS

Le site dit du « verger Pochet » présente l'avantage d'accéder plus vite et plus facilement à des zones naturelles : terrain attenant, voie du tram, prés. Le site dit de la salle polyvalente ne présente pas cet avantage.

Pour les bâtiments, la proximité immédiate de la salle polyvalente déjà largement utilisée aujourd'hui malgré son éloignement pour des activités scolaires et périscolaires, est un atout certain pour le site de la salle polyvalente. Les enseignants trouveront avantage à avoir un tel outil à proximité immédiate de l'école.

SYNTHESE

Le site dit du « verger Pochet » a surtout l'avantage d'être au cœur du village et d'offrir de plus grandes possibilités d'aménagements futurs et même immédiats.

Le site dit de la salle polyvalente a l'avantage d'avoir la salle polyvalente à proximité immédiate et d'offrir une zone d'accessibilité voitures bus facile et suffisante déjà existante.

Raphael CASTIGLIA, vice-président de la commission des finances, prend la parole, rappelle que le projet de transformation de la mairie en école avait été estimé à 2,10 millions

d'euros T.T.C. par l'agence d'ingénierie départementale et que cette estimation peut être reprise pour les deux projets étudiés.

Il détaille les diverses possibilités de financement (autofinancement, emprunt, subventions, vente de biens communaux) et présente l'argumentaire financier des deux projets.

Projet salle polyvalente :

- Le terrain appartient à la commune,
- Les travaux de terrassement seront plus importants,
- Le coût de l'accès spécifique handicapé lié à la différence de niveau entre le projet et le parking,
- Le cheminement piéton sera un coût supplémentaire,
- Pas de problème de parking.

Projet « verger Pochet » :

- L'achat du terrain est un coût supplémentaire mais le prix est intéressant. Une opportunité intéressante pour la commune,
- L'espace supplémentaire en zone Naturelle pour les espaces verts de l'école (jardin pédagogique, etc.),
- Une extension dans le futur possible (micro site),
- L'aménagement piéton à plus faible coût,
- La création de places de parking supplémentaires sera nécessaire,
- La vie économique du centre du village avec la fréquentation de l'épicerie et du Tram. bar.

Balance des coûts :

- En terme de coût, l'achat du terrain pour le projet « verger Pochet » vient au minimum en équilibre avec le coût du cheminement piéton sur le projet secteur salle polyvalente.
- La seule différence, le terrain sera à financer en sa totalité immédiatement, contrairement au cheminement piéton qui pourra être échelonné sur plusieurs années.

Le maire indique que le projet « Verger Pochet » est une opportunité à saisir pour l'avenir de la commune et qu'il permettra de régler les problèmes de circulation sur la voirie voisine.

Cédric Grivet s'interroge quant aux terrassements à effectuer sur les deux sites.

Mathieu Jacquinod rappelle l'importance du parking existant dans le projet « Salle polyvalente »

Annie Poltani s'interroge sur l'utilité d'un cheminement adapté car la majeure partie des parents transportent les enfants en voiture.

Après débat, le conseil municipal délibère :

- **Approuve** par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention le projet de construction de l'école sur le site « verger Pochet »,
- **Accepte** l'acquisition des parcelles « verger Pochet » appartenant aux conjoints Villar-Pochet cadastrées AB 82-83-452-453 et 454 d'une superficie totale de 7 688 m² au prix de 200 000 euros (deux cent mille euros), et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.
- **Approuve** le plan de financement pour ce projet présenté par monsieur le vice-président de la commission des finances.

8 – Projet de vente de terrain

Le maire propose, en accord avec madame Cécile BONNIN, d'établir un avenant à la concession d'usage temporaire pour la reprise par la commune de 5 000 m² de terrain agricole dans la parcelle cadastrée ZA 58 au lieu-dit Ruffat. Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant.

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2015-62 en date du 4 novembre 2015 acceptant de vendre 5 000 m² de terrain agricole cadastrés ZA 58 au lieu-dit Ruffat à monsieur Bastien BOUVEROT pour l'installation d'une exploitation apicole. Il propose après négociation, de vendre ce terrain au prix de 6 euros le m². Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de vendre à monsieur Bastien BOUVEROT ce terrain agricole d'une surface de 5 000 m² cadastré ZA 58 au lieu-dit Ruffat route de Cumont au prix de 6 euros le m², soit 30 000 euros.

9 – Décision du Maire

Signature du contrat électricité proposé par EDF pour l'alimentation de la salle polyvalente.

Clôture de la séance à 20 h 30